



Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1621-P2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 325

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

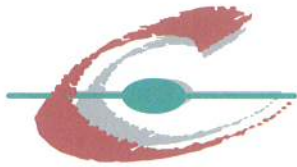
Pétitionnaire SYADEN	Entreprise chargée des travaux GROUPEMENT KYNTUS-COMELEC
Adresse 15 RUE BARBES 11890 CARCASSONNE	Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR
Date de la demande 02/11/2022	
Lieu d'intervention VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES	
Description des travaux DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE SYADEM	11000 CARCASSONNE
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM ET RELEVES TOPOGRAPHIQUES	Téléphone 06 30 22 34 04
Début et fin des travaux du 29/05/2024 au 14/10/2024	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel johan.miguet@kyntus.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (barrières, potelets, bornes, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (morceaux de câble ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 29 mai 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

03 JUIN 2024